



République Française
Département LOIRET
Arrondissement de Pithiviers
Canton de Malesherbes

Mairie de Montliard

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 09/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	8

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pithiviers

L'an 2024, le 9 Décembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Mairie de Montliard s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUDEAU Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le 02/12/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/12/2024.

Présents : M. BEAUDEAU Didier, Maire, M. FAZILLEAU Philippe, Mme GUILLET Martine, M. SEVIN Jean-Louis, M. SINIC André, M. MENEAU Gilles, M. LECARDEUR Jean-François, M. DEJARDIN Mathieu,

Excusé : M. PEGUY Thierry

Absents : M. BERTRAND Charles (arrivé à 18h34), M. MONTIER Tanguy (arrivé à 18h20)

Secrétaire de séance : M. SEVIN Jean-Louis

D2024_27 – Avenant au bail emphytéotique avec Valloire Habitat pour les logements 10-12 Route de la Pennerie

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un bail emphytéotique a été conclu à compter du 01 juillet 1996 avec la Société Orléanaise d'HLM Rurale, aujourd'hui Valloire Habitat, pour la réalisation de 2 logements situés 10-12 Route de la Pennerie. Ce bail a été conclu pour une durée de **50 ans**, et expire le **30 juin 2046**.

Valloire Habitat a décidé de réhabiliter les logements et souhaite effectuer des travaux de rénovation énergétique (*installation d'une pompe à chaleur Air / Eau individuelle et d'un réseau de chauffage*).

Les travaux énergétiques ont pour but de passer ces logements d'une étiquette DPE actuelle de F à une étiquette de D voire de C.

Sans la réalisation de ces travaux, ces logements ne pourront être reloués à partir du 01 janvier 2025 pour les logements classés en G et à partir du 01 janvier 2028 pour les logements classés en F. (Voir loi Climat et Résilience, « décence énergétique »).

C'est pourquoi, Valloire Habitat sollicite l'accord du Conseil Municipal **pour reconduire le bail par avenant au 31 décembre 2057**. Les frais inhérents à cette opération seront à la charge du bailleur.

Les travaux de rénovation thermique seront financés par un emprunt contracté auprès du CDC, emprunt qui doit être garanti par 2 collectivités : la commune à hauteur de 50 % et le Département du Loiret pour les 50 % restants. Valloire Habitat souhaite recueillir un accord de principe sur la garantie de d'emprunt de la commune.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **donne un avis favorable** pour la reconduction jusqu'en 2057 par voie d'avenant du bail emphytéotique initial concernant les logement sis 10-12 Route de la Pennerie à Montliard.
- **donne un avis favorable de principe** pour la garantie d'emprunt à hauteur de 50 %. **Une délibération sera prise sur les modalités de cette garantie.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/12/2024
Le Maire,
M. BEAUDEAU Didier

Le secrétaire de séance,
M. SEVIN Jean-Louis